



**PRÉFÈTE  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PJ n°20 Examen au cas par cas - Décision de la préfecture

Préfecture  
Service de la Coordination et du Soutien Interministériels  
Pôle de l'environnement  
Affaire suivie par : Xavier SINNA  
Tél. : 05.49.08.69.58  
Adresse mail : xavier.sinna@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le **20 DEC. 2022**

RAR n° 2 C 172 063 7968 7

Monsieur,

Par correspondance reçue complète le 08 décembre 2022, vous avez transmis une demande de cas par cas relative à un projet d'augmentation de la capacité de trituration ainsi que la mise en place d'une activité de raffinage physique des huiles de tournesol sur le site que vous exploitez à THOUARS.

Après analyse de votre demande, il apparaît que votre projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Vous trouverez ci-joint copie de ma décision en date de ce jour.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**La Préfète**

**Emmanuelle DUBÉE**

**OLEOSYN BIO**  
A l'attention de Nathalie GALLAND  
2 Avenue de KER LANN  
35 170 BRUZ